



Règlement intérieur

Préambule

Avertissement : il est possible que l'utilisation d'un ordinateur provoque des crises d'épilepsie (dans certaines conditions) si et seulement si la personne est épileptique (même si elle n'a jamais eu de crise). Il est conseillé de faire une pause d'une heure après deux heures passées devant un écran (télévision, ordinateur,...).

Toute personne mineure non accompagnée devra, si elle désire participer à l'événement, fournir une décharge parentale dont un modèle est disponible sur le site internet de la manifestation. Enfin, tout ce qui est interdit par la loi l'est forcément durant la manifestation. Notamment, le piratage, la copie de produits protégés, le hacking et les échanges de données illicites de quelques natures que ce soit sont formellement interdits.

Toute personne visitant ou participant à notre manifestation s'engage à respecter le règlement suivant :

Article 1 : Précaution

Il est interdit, pour des raisons de sécurité, de dormir dans la Maison de la Charente-Maritime. Il est notamment interdit, pour les participants, de rester dormir devant leur ordinateur pendant la durée de l'évènement. Des caméras de surveillance pourront être disposées dans tous les lieux de la manifestation, les images recueillies pourront être utilisées en cas de besoin par l'association et le Département de la Charente-Maritime.

Article 2 : Accès aux salles

L'accès des visiteurs aux salles de compétition est strictement réglementé afin de protéger le matériel des joueurs (les joueurs seront identifiés par un bracelet). Une équipe ou un joueur peut être accompagné d'un coach. Celui-ci n'a en revanche pas de place assise dans les salles.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les accès de la Maison de la Charente-Maritime seront fermés au public la nuit entre 22h et 10h du matin, un agent de sécurité sera présent en permanence pour gérer les entrées et sorties exceptionnelles. Il n'est pas possible de faire sortir du matériel durant ces horaires. Exception pourra être faite par le vigile si le joueur est accompagné d'un organisateur qui pourra donner l'autorisation de passage.

Article 4 : Restauration



Il est interdit aux joueurs de manger, boire et de détenir (consommer) de l'alcool dans les salles joueurs. Pour se restaurer, des tables sont disponibles dans l'espace restauration. Le bar sera ouvert le vendredi de 17h à 2h, le samedi 8h du matin à 2h et le dimanche de 8h à 17h (fermeture). Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du Maison de la Charente-Maritime de la nourriture ou toutes boissons alcoolisées autre que celles fournies par l'organisateur.

Article 5: Responsabilité

Les participants sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par l'Association FuturoLAN. Toute dégradation constatée par les organisateurs engage la responsabilité de son auteur. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. En outre, les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement de la manifestation. Les participants devront informer les organisateurs de l'évènement de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 6 : Retards

Le responsable de chaque tournoi peut fixer s'il le désire un délai maximum de retard pour une personne (ou une équipe) pour chaque phase du tournoi. Si passé ce temps elle n'est pas prête, elle est déclarée forfait. Le responsable du tournoi a le droit de modifier ce délai à la condition express d'avoir averti à l'avance toutes les personnes/équipes.

Article 7 : Exclusions

Toute personne ayant triché lors d'un tournoi sera exclue de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'enregistrer les parties officielles pour vérification.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'avis du responsable du tournoi sera décisif.

Article 9 : Lots

S'agissant des lots, la responsabilité de l'Association organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Association organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. L'Association organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

L'association organisatrice se réserve le droit de toute modification (inversion, suppression ou ajout) sur les lots distribués.

Article 10 – Utilisation de la salle

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

Article 11 : Droit à l'image



Le participant ou son ayant droit donne autorisation à l'association FuturoLAN, au Département de la Charente-Maritime ou leurs représentants de capter par tout moyen son image et de l'utiliser notamment aux fins de :

- Réalisation d'albums photos des événements organisés par Département de la Charente-Maritime et de l'association FuturoLAN.
- Réalisation de films ou spots des événements organisés par Département de la Charente-Maritime et de l'association FuturoLAN, réalisation d'affiches ou de visuels
- Publication en ligne des productions audiovisuelles

Le participant ou son représentant légal ne pourra s'opposer à la diffusion de représentations de son image ni à l'utilisation de son nom comme élément de légende.

La présente autorisation est donnée pour dix ans. Elle est consentie gracieusement et ne donnera lieu à aucune rémunération.

Conformément aux articles 39 et suivants du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'Association FuturoLAN.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
- De bloquer les issues de secours.
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.